REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 (siège) ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° DC26-020
Conseil d'Administration du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre 2026, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au domaine du Pré Jeantet à Châtillon-en-Michaille - Commune de Valserhône, sur convocation du Président de l'Office de Tourisme, Florian MOINE.

Présents :
Collège 1 : Jean-Marc BEAUQUIS, Bruno CONSANI, Philippe DINOCHEAU, Elisabeth JEAMBENOIT, Sandrine LASNET, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Anne-laure OLLIET, Anthony ROCHETTE, Sophie SELLIER, Jacques VIALON

Collège 2 : Alain POCHET (suppléant), Régis SAINT-OYANT (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

Collège 3 : Sandra FEBVRE-NGUYEN (titulaire), Thierry FEBVRE-NGUYEN (suppléant), Sabrina GENOVA (Suppléante), Sylvain POINCET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

Excusés :
Collège 1 : Sead KONJEVIC, Marie PFISTER, Guy SUSINI
Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (titulaire), Julie MARTINON (suppléante), Alexandra AUMONT (titulaire), Pierre BERROD (suppléant), Eric MISCHICIA (titulaire), Claude ROUX (titulaire)
Collège 3 : Gary MAZUIR (titulaire)

Absents : 0

Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 16

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 23 octobre 2026

Madame Anne-Laure Olliet est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : *7. Finances - 7.1 Décisions budgétaires*

Objet 5 : Décision modificative n° 2 du budget 2026 de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle que le Budget Primitif de l'Office de Tourisme Terre Valserine a été voté en séance du conseil d'administration le 04 mars 2026.

Il ajoute qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif en adoptant une Décision Modificative n°2 en vue de régulariser les opérations d'ordre entre les chapitres 040 et 042, déséquilibrés pour 0.79 € et qui doivent être identiques. La régularisation pourra se faire de la façon suivante :

Investissement	Désignation	Montant
Dépenses 21 - 2188 - FI	EN VUE DE REGULARISER LE CHAPITRE 040	- 0,79
Total Dépenses		**- 0,79**
Recettes 040 - 281838 - FI	REGUL. DU CHAPITRE 040 en déséquilibre	- 0,79
Total Recettes		**- 0,79**

Monsieur le Président invite les membres du conseil d'administration à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU la nomenclature budgétaire et comptable,

VU la délibération n°26-DC004 du conseil d'administration en date du **04 mars 2026** approuvant le Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver, telles que présentées, les modifications au budget de l'Office de Tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,
Florian MOINE

Office de Tourisme Intercommunal Terre Valserhône

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Le Président du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le 24-11-2026
Publié le 27/11/2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.